

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 octobre 2021

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 octobre 2021 à 20h30.

Secrétaire de séance : Mme CHAMPOUX Nathalie.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. *Projet d'implantation d'un équipement technique Orange : bail de location d'une parcelle*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD qui présente les conditions du projet de bail.

Vu la délibération du 07 mai 2021 demandant le transfert à la commune de la parcelle cadastrée YI 72 appartenant à la section des habitants du Bourg, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert n° SPA 2021-36 ;

Vu le projet de bail de location de la parcelle YI 72 avec la société Orange pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une voix contre et treize voix pour,

DECIDE

- De valider le bail de location tel que présenté ci-avant, pour un loyer annuel fixé à 2000 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2. *Régie garderie municipale : clôture*

Vu le nouveau mode de tarification proposé pour la garderie municipale et la délibération n° 21.07.09 – 01 ;

Considérant les nouvelles modalités concernant les régies auprès de la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De dissoudre la régie de la garderie municipale.

3. *Matériel technique : demande de subvention*

Vu le devis pour un désherbeur mécanique d'un montant de 8 280,00 € HT ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel notamment dans le cadre de la gestion des espaces communaux et l'engagement communal de ne plus utiliser de produits phytosanitaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter une subvention pour l'acquisition de ce matériel technique ;
- De solliciter la FREDON Auvergne pour l'accompagnement à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Madame Stéphanie ESPAGNOL intègre la séance.

4. Logement communal : révision d'un loyer

Vu l'appartement communal sis 2 rue de l'école de 90 m², composé d'une cuisine, une salle à manger, trois chambres, une salle-de-bains-W.C ;

Vu le montant du loyer actuel fixé à 500 € charges comprises (chauffage et eau) ;

Considérant la vacance du logement au 1^{er} novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De réévaluer le montant du loyer mensuel à 530 € charges comprises ;
- De rappeler qu'une caution solidaire est demandée au preneur.

5. Abris-voyageurs : dotation et convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, compétent en matière de gestion des transports scolaires, propose une dotation d'abris-voyageurs aux communes (fourniture et pose).

Pour rappel, le Conseil municipal a souhaité aménager le territoire avec ce type d'équipement afin de proposer aux enfants un espace protégé et sécurisé pour l'attente du passage des transports en commun.

Considérant les besoins à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional AURA une dotation de quatre abris-voyageurs de type « Rondino » et un abri-voyageur de type « Panacolor » ;
- D'installer ces abris-voyageurs aux lieux-dits Chanteloup, Laisles, La Brousse, Les Falvards et Tazenat.

6. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – septembre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 septembre 2021 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges pour trois compétences :

1 - Le montant de l'évaluation des charges au titre des fluides pour les locaux mis à disposition pour les ALSH (à compter de l'exercice 2021)

En mai 2021, les communes qui n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges ont été consultées pour fournir les éléments budgétaires relatifs aux consommations de fluides pour les bâtiments mis à disposition au profit des ALSH.

En appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH, il ressort les évaluations suivantes :

	<i>Transfert de charges de la commune vers l'EPCI</i>
Charbonnières-les-Vieilles	464,30 €
Les Ancizes-Comps	759,18 €
Loubeyrat	538,05 €
Saint-Georges-de-Mons	1 327,19 €

2. Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022)

La CLECT a procédé, sur demande des communes, aux ajustements suivants :

Augmentation du transfert de charges

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
POUZOL	Augmentation du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	6 000 €	+ 8 000 €	14 000 €

Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
CHAMPS	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	2 462,16 €	2 000 €	462,16 €
LISSEUIL	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'investissement de la voirie	10 000 €	2 000 €	8 000 €
SAINT-GAL-SUR SIOULE	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	9 000 €	6 000 €	3 000 €

3. Correction du transfert de charges pour la compétence restauration scolaire sur la commune de MANZAT (à compter de l'exercice 2021)

Lors du bilan budgétaire 2020 du budget « restauration collective », il a été relevé une différence sur la déclaration d'origine de la commune de MANZAT, liés à une évolution des pratiques. Il est donc proposé de rectifier la charge des repas adultes vendus.

Déficit du service restauration scolaire pour la commune de MANZAT (avant correction)	Correction apportée :	Déficit du service restauration scolaire (après correction)	Augmentation des charges transférées
51 232,00 €	+ 892,80 €	52 124,80 €	+ 892,80 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

7. Personnel communal : remboursement des frais

Vu le contrôle médical périodique obligatoire pour le renouvellement du permis de conduire poids lourds ;

Considérant la nécessité pour les agents communaux de réaliser cette procédure dans le cadre de leurs missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre en charge le montant des honoraires du médecin agréé pour les visites médicales des agents dont les fonctions précisées sur la fiche de poste nécessitent un permis poids lourds, et tous les frais annexes.

Questions communautaires

- a) **Développement économique** : Monsieur le Maire fait un point sur les enjeux actuels en terme de développement économique sur le territoire intercommunal.
- b) **Bilan inauguration Tazenat.**

Questions diverses

- a) **Cimetière** : Monsieur Antonin OUVRARD présente à l'assemblée diverses propositions pour l'aménagement du cimetière (aménagement paysager en intégrant la problématique de suppression des produits phytosanitaires).
- b) **Appel d'offres « opération rénovation du bâtiment Mairie »** : Madame Nathalie CHAMPOUX explique que des offres sont attendues pour le lot n°1.
- c) **Bilan du Conseil d'école**
- d) **Comités de villages** : Monsieur Claude ESPAGNOL indique que les prochains comités de village se dérouleront à Laligny et à La Tour Serviat le 27 novembre 2021.
- e) **Illuminations de Noël** : Madame Géraldine JAFFEUX informe les conseillers municipaux que le visuel projeté sur la façade de la Mairie est en cours de validation.
- f) **Réunion des associations**
- g) **Cérémonie du 11 novembre**
- h) **Inauguration des vestiaires** : le samedi 20 novembre 2021 à partir de 11h00.
- i) **Téléthon** : le samedi 20 novembre 2021 à la salle polyvalente.
- j) **Vente par les Domaines**
- k) **Cabinet médical**
- l) **Plan « 5000 terrains de sport »**
- m) **Fonds Solidarité Logement : demande de participation financière**
- n) **Date du prochain Conseil Municipal** : le vendredi 26 novembre 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.